

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 249

5 décembre 2011

Sommaire

- Arrêté grand-ducal du 25 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration pour les affaires relevant des compétences du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur page 4208**
- Règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2011 autorisant l'Office National du Remembrement à dresser les actes de remembrement du projet de remembrement exécuté à Schwebsange, du projet de remembrement exécuté à Mompach et du projet de remembrement exécuté à Stadtbredimus 4208**
- Institut Luxembourgeois de Régulation – Règlement E11/54/ILR du 2 novembre 2011 portant acceptation des tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel, géré par la Ville de Dudelange – Secteur Gaz naturel 4209**
-

Arrêté grand-ducal du 25 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration pour les affaires relevant des compétences du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 76 de la Constitution;

Vu les articles 7, 8 et 9 de l'arrêté royal grand-ducal modifié du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 juillet 2009 portant attribution des compétences ministérielles aux membres du Gouvernement;

Considérant que Monsieur le Ministre Jeannot Krecké se trouve dans l'impossibilité temporaire de s'occuper de manière continue des affaires relevant de son département ministériel, en raison d'un séjour prolongé de plus de quinze jours à l'étranger;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Délégation de signature est accordée, pour les affaires du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration pour la période du 17 décembre 2011 au 1^{er} janvier 2012.

Art. 2. Notre Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Ministre de l'Economie
et du Commerce extérieur,*
Jeannot Krecké

Château de Berg, le 25 novembre 2011.
Henri

Règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2011 autorisant l'Office National du Remembrement à dresser les actes de remembrement du projet de remembrement exécuté à Schwebsange, du projet de remembrement exécuté à Mompach et du projet de remembrement exécuté à Stadtbredimus.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 35, alinéa 2, de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. L'Office National du Remembrement est autorisé à dresser les actes de remembrement du projet de remembrement exécuté à Schwebsange suivant le règlement grand-ducal du 28 janvier 1998 concernant l'exécution du remembrement légal envisagé à Schwebsange, du projet de remembrement exécuté à Mompach suivant le règlement grand-ducal du 31 mai 1999 concernant l'exécution du remembrement légal envisagé à Mompach et du projet de remembrement exécuté à Stadtbredimus suivant le règlement grand-ducal du 6 juillet 2001 concernant l'exécution du remembrement légal envisagé à Stadtbredimus.

Art. 2. Notre Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,*
Romain Schneider

Palais de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.
Henri

Institut Luxembourgeois de Régulation
**Règlement E11/54/ILR du 2 novembre 2011
portant acceptation des tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel,
géré par la Ville de Dudelange**
Secteur Gaz naturel

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,
Vu l'article 29 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel;
Vu le règlement E09/04/ILR du 2 février 2009 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux;
Vu la demande de la Ville de Dudelange reçue le 31 août 2011;

Arrête:

Art. 1^{er}. Les tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel géré par la Ville de Dudelange sont acceptés comme suit:

1) Composante *capacité*:

Puissance installée	Tarif hTVA
[kW]	[€/m ³ /h]
<500	0,0000
>500	19,0391

2) Composante *volume*:

Puissance installée	Tarif hTVA
[kW]	[€/m ³]
<500	0,0944
>500	0,0943

Art. 2. Les tarifs accessoires à l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel géré par la Ville de Dudelange sont acceptés comme suit:

1) Location de compteurs:

Type de compteur	Tarif hTVA (€/mois)
G 4 - G 6	0,74
G 10	2,23
G 16	2,48
G 25	3,72
G 40	6,20
G 65	17,35
G 100	17,35
G 160	17,35
G 250	17,35
G 400	17,35
G 650	17,35

Art. 3. Les tarifs acceptés par le présent règlement entrent en vigueur au 1^{er} jour du mois suivant celui de leur publication au Mémorial.

Art. 4. Le présent règlement sera publié au Mémorial et sur le site Internet de l'Institut.

La Direction

(s) Paul Schuh

(s) Jacques Prost

(s) Camille Hierzig

Le présent règlement a été approuvé par arrêté ministériel du 24 novembre 2011.